

L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education Nationale

Vu la loi n°83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat ;

Vu le décret n°85 348 du 20 mars 1985 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement ;

**Service**  
Organisation  
Scolaire  
1<sup>er</sup> degré

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire Départemental du 8 septembre 2011 ;

## AJUSTEMENTS DE RENTREE DECISIONS DE M. L'INSPECTEUR D'ACADEMIE

Téléphone  
03.84.87.27.27

Fax  
03.84.87.27.04

Mél.  
ce.dos1.ia39  
@ac-besancon.fr

335, Rue Ch. Ragmey  
BP 602 - 39021  
Lons-le-Saunier  
Cedex

ARTICLE 1 : A titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, sont implantés les emplois dans les écoles suivantes :

- ◆ 039 0199E PERRIGNY mat, 3ème classe
- ◆ 039 0166U BEAUFORT prim, 7ème classe
- ◆ 039 1052G CHAMPVANS prim, 6ème classe

ARTICLE 2 : A titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012 est implanté un poste d'enseignant spécialisé à :

- ◆ 039 1020X ITEP Revigny, 1 emploi option D (2<sup>ème</sup> emploi de l'établissement)

ARTICLE 3 : Est implanté, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012 au :

- ◆ 039 1211E IEN LONS 3 ASH-Adjoint IA, 0.25 Animateur départemental langue des signes françaises

ARTICLE 4 : Les postes du RASED, implantés, non pourvus au mouvement 2011, sont banalisés et fonctionneront, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, de la façon suivante :

- ◆ 039 0896M CLAIRVAUX mat, 5ème classe
- ◆ 039 0700Z LONGCHAUMOIS prim, 7ème classe
- ◆ 039 0338F ABERGEMENT LA RONCE prim, 5ème classe
- ◆ 039 0479J VILLERS FARLAY prim, 4ème classe (6ème classe du RPI Chamblay/Villers Farlay)
- ◆ 039 0551M LONS LE SAUNIER Brassens élém, 4ème classe (5ème classe de l'école)
- ◆ 039 0364J DOLE Les Commards élém, 4ème classe
- ◆ 039 0489V LE DESCHAUX prim, 6ème classe
- ◆ 039 1129R LONS LE SAUNIER Richebourg élém, 7ème classe (8ème classe de l'école)
- ◆ 039 1065W DAMPARIS élém, 8ème classe (9ème classe de l'école)

ARTICLE 5 : Les postes du RASED, implantés, non pourvus au mouvement 2011, sont banalisés et fonctionneront, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, sur les postes d'enseignants spécialisés suivants:

- ◆ 039 1020X ITEP REVIGNY, 1emploi option D (3<sup>ème</sup> emploi de l'établissement)
- ◆ 039 1187D IME Saint Claude, 1 emploi option D (2<sup>ème</sup> emploi de l'établissement)

ARTICLE 6 : Les postes du RASED, implantés, non pourvus au mouvement 2011, sont banalisés et fonctionneront, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, sur des postes de titulaires remplaçants dans les circonscriptions suivantes :

- ◆ 039 0060D Brigade CHAMPAGNOLE, 1 TR
- ◆ 039 1169J Brigade LONS 2, 1 TR
- ◆ 039 0062F Brigade LONS 2, 1 TR

ARTICLE 7 : Un support de stage long, non utilisé, est banalisé et fonctionnera, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, sur un poste de titulaire remplaçant implanté dans la circonscription de DOLE 1. Ce poste est rattaché en soutien dans les écoles du RPI :

- ◆ Moissey/Montmirey la Ville/Montmirey le Château, 1 TR

ARTICLE 8 : Un 1/4 du support de stage long, non utilisé, est banalisé et fonctionnera, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, de la manière suivante :

- ◆ 039 0061E Brigade DOLE 1, ¼ TR mission enfants du voyage

ARTICLE 9 : Un 1/2 du support de stage long, non utilisé, est banalisé et fonctionnera, à titre provisoire pour l'année scolaire 2011-2012, de la manière suivante :

- ◆ 039 0061E Circonscription de DOLE 1, Animation pédagogique « Atelier pasteur », ½ emploi en service exceptionnel

Fait à Lons le Saunier, le 08 septembre 2011

L'Inspecteur d'académie

